



Décision n° 2024 -45 C

DECISION DU MAIRE
D'ester en justice

Le Maire de Thue et Mue,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-49 du conseil municipal du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire, et notamment le point n°14,

Vu la requête n°2100792 enregistrée au greffe du tribunal administratif de CAEN le 12 avril 2021, et transmise tardivement à la commune sur la plateforme Télérecours le 20/05/2022, par laquelle Monsieur Arnaud BOURGET, Monsieur Mathieu CALLU et la SCM BOURGET CALLU demandent au tribunal administratif de Caen de retirer la délibération 2020-118 du 10 février 2021 ayant pour objet la vente d'un ensemble immobilier composé du bâtiment qui accueillait l'ancienne mairie et de son annexe sis 1 rue de Bayeux à Bretteville l'Orgueilleuse (commune de Thue et Mue),

Vu la requête n°24NT00177 enregistrée à la Cour Administrative d'Appel de Nantes

DECIDE

Article 1 :

D'ester en justice pour la défense des intérêts de la commune dans l'affaire susvisée en appel.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Thue et Mue est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et en sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à THUE ET MUE,
le 13 mai 2024

Michel LAFONT
Maire